
ARRETE n°364/2024/VOI

OBJET : Occupation du domaine public.

Le Maire d'OSNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2, L 2211 1-2 relatifs aux pouvoirs du Maire,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R 110 1-2, R 411 4-8, R 413 1-3, R417-10 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

CONSIDERANT la demande de la société ASH BATIMENT en date du 24 juin 2024, pour des travaux au n° 10 rue Henri Léchaugette à OSNY,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des piétons pour réaliser ces travaux dans de bonnes conditions,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Domaine d'application

Durant les journées du 1^{er} juillet et du 2 juillet 2024, l'entreprise ASH BATIMENT sera autorisée à intervenir sur le trottoir devant le 10 rue Henri Léchaugette à Osny.

ARTICLE 2 : Mesures aux abords du chantier :

Lorsque le passage des piétons sera rendu impossible ou dangereuse, l'entreprise devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des piétons.

ARTICLE 3 : Signalisation de chantier

La signalisation ainsi que la pose de plots et de barrières seront effectuées par le pétitionnaire, la société ASH BATIMENT, Le Moulin – rue Henri Léchaugette 95520 OSNY.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux. Les sanctions applicables sont définies dans les articles R413-14 et R413-14.1 du Code de la route. Si nécessaire, les procès verbaux de l'infraction seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le 25 juin 2024



Jean-Michel LEVESQUE,


Maire